

**DEC121791DAJ**

Décision donnant mandat de représentation et donnant délégation de signature à M. Thierry Gaude

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100006INSB du 4 mars 2010 donnant mandat de représentation et donnant délégation de signature à M. André Le Bivic ;

**Vu** la décision n°111457DAJ du 20 juillet 2011 portant nomination de M. Thierry Gaude aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Thierry Gaude, directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques, est désigné représentant du CNRS, lors des assemblées générales et du conseil d'administration de la société par actions simplifiées GENOPLANTE VALOR et des assemblées générales des sociétés en participation (SEP) auxquelles le CNRS est associé, en qualité de membre du groupement d'intérêt scientifique (GIS) «GENOPLANTE 2010 » devenu GIS « BIOTECHNOLOGIES VERTES ».

**Art. 2.** – Pour l'accomplissement des missions de représentation visées à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à M. Thierry Gaude à l'effet de signer, au nom du Président du CNRS, les avenants aux contrats et les nouveaux contrats des SEP auxquelles le CNRS est associé en qualité de membre du GIS « GENOPLANTE 2010 » et du GIS « BIOTECHNOLOGIES VERTES ».

**Art. 3.** – Délégation de signature est également donnée à M. Thierry Gaude à l'effet de signer les contrats-cadres de collaboration de recherche visant à définir les modalités de participation des laboratoires affiliés au CNRS retenus à l'issue des différents appels à projets, en lien avec le programme BIOTECHNOLOGIES VERTES, des agences de financement tels que ceux de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

**Art. 4.** – La décision n°100006INSB susvisée est abrogée.

**Art. 5.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 juin 2012

Alain Fuchs